



L'ANSE-SAINT-JEAN

-1838-

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 mars 2023, le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a adopté le règlement numéro 23-402 modifiant le règlement 21-391 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8.5 millions concernant l'assainissement des eaux usées secteur village.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 23-402 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 14 mars 2023 au bureau de la municipalité situé au 03, rue du Couvent dans la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean.**

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 23-402 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **132**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 23-402 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 15 mars 2023, aux deux endroits soit sur le tableau de l'hôtel de ville et l'autre au 160, Route 170 ainsi que sur le site internet de la municipalité à www.lanse-saint-jean.ca.

6. Le **règlement numéro 23-402** peut être consulté au bureau de l'Hôtel de ville sis au 3, rue du Couvent de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 ou dans la section municipalité/politiques et règlements sur le site Internet de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean à l'adresse suivante : www.lanse-saint-jean.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire dans le secteur visé par le présent règlement :

7. Toute personne qui, le 6 mars 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 418-272-2633 poste 3221 ou par courriel à info@lanse-saint-jean.ca.

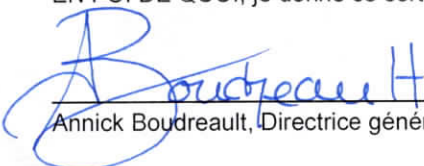


Annick Boudreault,
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 335)

Je, soussigné, résidant à L'Anse-Saint-Jean certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h 00 et 17 h 00 le 8 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 8 mars 2023.



Annick Boudreault, Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe